

Commune de Bajamont

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Bajamont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrages exprimés
13	10	Pour : Contre : Abstention :

Présents : Patrick BUISSON, Claude PRION, Aude MARCELLI, Christophe BÉNARD, Boris BRU, Benoît AUNAC, Gérard FAUVE, Omar SKALLI HOUSSAINI, Marcelle MANEIN, Annie ESCANDE

Procurations : Adrien MURIEL donne procuration à Annie ESCANDE, Céline SKOWRONEK donne procuration à Patrick BUISSON

Absents excusés : Céline SKOWRONEK, Sandrine CURIE, Adrien MURIEL

Absent :

Secrétaire de Séance : Christophe BÉNARD

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
15/01/2026

Approbation du compte rendu du 09 décembre 2025

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Demandes de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2026

Reprise du mur en pierre au niveau du chœur de l'église de Serres

Résultat du vote : OUI = 12 NON = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire explique que le mur de l'église de Serres au niveau de l'alcôve du chœur nécessite une reprise importante de restauration : bouchardage, nettoyage, picage soigné, re-façonnage des pierres de taille, rejointoiement, produit anti-salpêtre.

Il explique que nous sommes dans l'attente d'autres devis.

Il présente celui de l'entreprise AMOROS Christophe, ZA Malère 47480 PONT-DU-CASSE, qui propose une réfection basée sur un re-façonnage de pierres de taille abimées, un nettoyage grâce à une hydrogommeuse afin de ne pas endommager les pierres tendres et un rejointement de type « traditionnel » à base de chaux naturelle de St Astier pour un montant de 16 045 € HT, soit 19 254 € TTC.

Monsieur le Maire propose de soumettre le devis de l'entreprise AMOROS pour le dépôt de la demande de subvention mais reviendra devant le conseil avec d'autres devis pour validation du choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Commune de Bajamont

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	16 045 €	50%	8 022,50 €
Autofinancement (TTC)			11 231,50 €
Coût global de l'opération (HT)			16 045 €
Coût global de l'opération (TTC)			19 254 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2026

Aménagement de la Plaine des sports

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Considérant l'attrait de la population pour cet espace sportif, Monsieur le Maire propose d'y ajouter quelques équipements : un support cycles râtelier 6 places, une table de tennis de table, une station combo de musculation. Après étude des différents devis, il soumet celui de l'entreprise CASAL SPORT, 1 rue Blériot, ZAC Activéum, 67129 MOLSHEIM cédex :

- ✓ Support cycles râtelier 6 places pour un montant HT de 182,25 €, soit 218,70 € TTC
- ✓ Table de tennis de table pour un montant HT de 2 167 €, soit 2 600,40 € TTC
- ✓ Station combo CS 5-1 multizones pour un montant HT de 11 055 €, soit 13 266 € TTC

Sont également proposés les devis :

- ✓ de l'entreprise VIRAGES, 45 rue René Caudron, 60280 MARGNY-LÈS-COMPIÈGNE pour l'achat de deux figurines « petits écoliers » afin d'assurer la sécurité des élèves piétons dans le village pour un montant total de 1 246 € HT et de 1 495,20 € TTC
- ✓ de l'entreprise MANTUTAN collectivités, 143, bd Ampère, 79074 CHAURAY, pour l'achat de 5 poubelles extérieures double flux, capacité 2x60 litres, pour un montant total HT de 3 745 € et de 4 494 € TTC.

Le coût total HT pour l'ensemble de ces équipements s'élève à 18 395,25 € et à 22 074,30 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de Bajamont

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	18 395,25 €	50%	9 197 €
Autofinancement (TTC)			12 877,30 €
Coût global de l'opération (HT)			18 395,25 €
Coût global de l'opération (TTC)			22 074,30 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2026

Système de visioconférence pour la salle du conseil

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire propose d'équiper la salle du conseil municipal d'un système de visioconférence.

Après études des différents devis, il soumet celui de CHRONOINFORMATIQUE, 273 avenue de Gaillard, 47000 AGEN, qui comprend un écran interactif tactile, un OPS 100% WINDOWS, un dongle de projection sans-fil, un support mobile sur roulettes pour un montant total HT de 5 320 € et de 6 384 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

Commune de Bajamont

- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	5 320 €	50%	2 660 €
Autofinancement (TTC)			3 724 €
Coût global de l'opération (HT)			5 320 €
Coût global de l'opération (TTC)			6 384 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Demandes de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial 2026 **Thermostat d'ambiance, régulation Wifi pour la salle polyvalente et la mairie**

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Afin de faciliter la gestion du chauffage de la salle polyvalente et de la mairie en alliant confort des utilisateurs et maîtrise des dépenses énergétiques, Monsieur le Maire propose d'équiper ces bâtiments de thermostats d'ambiance réglables à distance en wifi.

Après études des différents devis, il soumet celui de l'entreprise CIRBUS Maintenance, 100 avenue du Dr Jean Bru 47000 AGEN, qui comprend un thermostat d'ambiance radio connecté (avec récepteur), une box permettant le pilotage à distance, un thermostat multizones wifi avec relais de commande chaudière pour un montant total HT de 3 693,05 € et de 4 431,67 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont éligibles aux aides de l'Agglomération d'Agen (FST).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- ✓ **prévoit** d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- ✓ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise qui sera retenue et qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- ✓ **sollicite** une subvention auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du **Fonds de Solidarité Territoriale**,
- ✓ **approuve** le plan de financement suivant :

Commune de Bajamont

Ressources	Montant retenu pour le calcul de la subvention (HT)	Taux selon prévisionnel	Montant sollicité
Agglomération d'Agen (FST)	3 693,05 €	50%	1 846,50 €
Autofinancement (TTC)			2 585,17 €
Coût global de l'opération (HT)			3 693,05 €
Coût global de l'opération (TTC)			4 431,67 €

- ✓ **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,
- ✓ et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat Déplacements (PLUi-HD) arrêté de l'Agglomération d'Agen

Résultat du vote : OUI = 11 NON = 0 Abstention = 0

Résumé de la délibération :

L'Agglomération d'Agen est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 22 juin 2017 et exécutoire depuis le 3 août 2017 sur 31 de ses communes membres. Sont également en vigueur sur le territoire : 8 Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) et 2 Cartes communales. Trois communes enfin sont sous Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi à l'échelle des 44 communes de son périmètre, en a défini les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de la concertation avec le public. Il est à noter que ce PLUi vaudra dans le même temps Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM).

Par délibération complémentaire du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 11 avril 2024, les modalités de concertation avec le public ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Après trois années de travaux, organisés sous forme de séminaires, de réunions, d'ateliers et de rencontres individuelles avec ses communes membres, l'Agglomération d'Agen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-HD), par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Dans le cadre de la phase de consultation des communes membres, il convient pour la commune de Bajamont de donner un avis sur le projet de PLUi-HD arrêté de l'Agglomération d'Agen.

Exposé des motifs :

1. CONTEXTE

Commune de Bajamont

L'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'urbanisme, par délibération du 12 décembre 2022, l'Agglomération d'Agen a prescrit la procédure d'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 44 communes de son périmètre : Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Beauville, Blaymont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Cauzac, Colayrac Saint-Cirq, Cuq, Dondas, Engayrac, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, La-Sauvetat-de-Savères, Layrac, Le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Puymirol, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire de Lusignan, Saint-Jean-de-Thurac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Maurin, Saint-Nicolas-de-la-Balermie, Saint-Pierre de Clairac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Sixte, Saint-Urcisse, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Sauvagnas, Sauveterre Saint-Denis, Sérignac-sur-Garonne et Tayrac.

Cette délibération du 12 décembre 2022 a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi à l'échelle des 44 communes ainsi que les modalités de concertation avec le public.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2024, la délibération précédente a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées et la délibération initiale a été complétée en arrêtant les modalités de collaboration avec les 44 communes membres.

Cette procédure d'élaboration du PLUi à l'échelle de 44 communes a notamment pour objectifs de :

- Prendre en compte les derniers plans, schémas et études réalisées sur le territoire, et notamment : Plan de Paysage du Pays de l'Agenais, Etude Urbaine Rive Gauche, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), Plan Alimentaire Territorial (PAT), Politique communautaire de transition vers des mobilités durables et Plans de Prévention des Risques (Inondations, Mouvements de terrain...),
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures, en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Tenir compte des nouveaux enjeux qui s'imposent au territoire de l'Agglomération d'Agen, afin de définir dans le PLUi, les conditions optimales pour proposer un cadre de vie agréable au quotidien,
- Intégrer les enjeux de maîtrise de gestion économe de l'espace et de sobriété foncière, dans la perspective de la réduction de la consommation d'espace de moitié à l'horizon 2030 et de la neutralité en 2050 avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Ajuster les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de parvenir à un équilibre entre le développement de projets d'intérêt majeurs et la sobriété foncière,
- Avoir une approche territorialisée et différenciée, sans pour autant opposer les territoires urbains et ruraux, en travaillant à la fois sur les friches urbaines mais également sur le développement de nos villages,
- Répondre aux enjeux de transition écologiques, énergétiques et climatiques, en recherchant par exemple la performance énergétique et le confort climatique dans les constructions,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et végétal,
- Favoriser la présence d'espaces de nature et de respiration dans le tissu urbain,
- Répondre dans le **Plan de Mobilité (PDM)**, aux différents enjeux de mobilité sur le territoire :
 - Promouvoir la présence de plusieurs modes de transport entre des lieux (multi modalité) et l'utilisation de plusieurs modes de déplacements sur un même trajet, adapter l'offre selon le territoire et la diversité des fonctions urbaines,
 - Faciliter le recours à des modes de déplacements durables et actifs moins consommateur d'énergie : covoiturage, piétons, cycles, transports en commun...
 - Travailler sur la question du stationnement et maîtriser l'usage de la voiture,
 - Prendre en compte le schéma directeur cyclable,
- Réaliser le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, en améliorant l'adéquation entre offre et demande de logements pour répondre aux nouveaux besoins de la population existante et future :
 - Diversifier l'offre de logement pour faciliter les parcours résidentiels,
 - Assurer une répartition cohérente de l'habitat,

Commune de Bajamont

- Conforter les enjeux en terme de mixité de l'offre en logement, de mixité sociale et de formes d'habitat sur le territoire,
- Lutter contre le mal logement et l'habitat indigne,
- Engager une démarche de maîtrise du foncier,
- Accompagner la réhabilitation du parc d'habitat social.

Le PLUi-HD a été élaboré, et ce dès le démarrage des travaux, en pleine cohérence avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération d'Agen. Les deux procédures d'élaboration du PLUi et de révision du SCoT ont en effet été menées de manière conjointe et coordonnée. Ainsi, afin de simplifier les deux démarches, de gagner en cohérence et en lisibilité, la mutualisation a été recherchée entre les deux procédures (essentiellement en phases de diagnostic et de définition du Projet de territoire), tout en veillant à garantir la sécurité juridique de chacune d'entre elles.

Ainsi, le PLUi, tel qu'il a été arrêté le 30 octobre 2025, trouve ses fondements dans le projet de SCoT arrêté par délibération du 20 mars 2025, et découle directement des orientations définies par celui-ci dans un souci de compatibilité entre les deux documents.

2. PRESENTATION DU PROJET DE PLUi ARRETÉ

Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté comprend :

- **un rapport de présentation**, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- **un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles**,
- **des orientations d'aménagement et de programmation thématiques** :
 - une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue),
 - une OAP commerce
 - une OAP mobilité,
- **un règlement écrit et un document graphique**,
- **deux Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)** :
 - le POA Mobilité, car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité,
 - le POA Habitat, car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- **des annexes**.

Le PADD, pièce maîtresse et cœur politique du PLUi, est défini à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme. Le PADD trace les orientations pour l'ensemble du territoire intercommunal pour les dix années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD du PLUi-HD ont été débattues en Conseil d'Agglomération le 17 octobre 2024 et poursuivent les 3 ambitions principales :

- **Ambition 1** : Accélérer les transitions climatiques et écologiques
- **Ambition 2** : Conforter l'Agglomération d'Agen comme territoire structurant de la Moyenne Garonne
- **Ambition 3** : Faire de l'Agglomération d'Agen, un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants

Il est rappelé que le PADD est traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphique), ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat (valant PLH) et le POA Mobilité (valant plan de mobilité).

La traduction des orientations du PADD a conduit à proposer un dispositif réglementaire qui comporte les éléments suivants :

Le règlement graphique a été établi ; ce dernier délimite différentes catégories de zonages et de sous-zonages :

- Huit zones urbaines (U) :

Commune de Bajamont

- o **Zone UA et zones avec indices** : espaces urbains des centralités des villes et des bourgs ;
 - o **Zone UB et zones avec indices** : espaces urbains péricentraux ;
 - o **Zone UC et zones avec indices** : espaces urbains périphériques ;
 - o **Zone UD et zones avec indices** : espaces urbains périurbains ;
 - o **Zone UE et zones avec indices** : espaces d'infrastructures de transports ;
 - o **Zone UG et zones avec indices** : espaces d'équipements et services urbains d'intérêt collectif ;
 - o **Zone UL et zones avec indices** : espaces d'activités, hébergements, aménagements de tourisme et loisirs ;
 - o **Zone UX et zones avec indices** : espaces d'activités économiques.
 - Huit zones à urbaniser (AU) :
 - o **Zones 1AUB, 1AUC, 1AUD** : zones de développement à vocation principale d'habitat, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUG** : zone de développement à vocation principale d'équipements, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUL** : zone de développement à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 1AUX et zones avec indices** : zones de développement à vocation principale d'activités économiques, ouvertes à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AU** : zone de développement futur à vocation principale d'habitat, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUL** : zone de développement futur à vocation principale d'activités et/ou hébergements de tourisme et loisirs, non ouverte à l'urbanisation ;
 - o **Zone 2AUgare** : zone de développement future liée à la gare LGV nouvelle, non ouverte à l'urbanisation
 - o **Zone 2AUlgy** : zone de développement futur à vocation principale d'activités en lien avec la future gare LGV, non ouverte à l'urbanisation
 - Une zone agricole (A) :
 - o **Zones A, Ap, As** : zones de protection des espaces et des activités agricoles, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zones Ax** : Secteurs d'activités économiques dans lesquels seuls des extensions de l'existant sont autorisées
 - Une zone naturelle et forestière (N) :
 - o **Zone N** : zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus,
 - o **Zone Nj** : zone de protection de parcs, jardins, espaces verts aménagés, de proximité urbaine,
 - o **Zones NL, NLa, NLb, NLc** : secteurs à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme.
 - o **Zone Nenr** : Espaces dédiés à l'installation d'ensembles de panneaux au sol destinés à la production d'énergie photovoltaïque (le plus souvent désignés parcs solaires ou parcs photovoltaïques).
 - des STECAL.
- Des prescriptions graphiques, appliquées au zonage, sont également mobilisées (non exhaustif) :
- Emplacements réservés,
 - Protections de linéaires commerciaux,
 - Espaces Boisés Classés,
 - Bâtiments pouvant changer de destination,
 - Eléments de protection paysagère et environnementale,
 - Patrimoine bâti.

Le règlement écrit comporte des dispositions générales et particulières, des dispositions applicables à toutes les zones, des dispositions particulières à chaque zone ainsi qu'un lexique.

Le projet comporte **des OAP sectorielles ainsi que trois OAP thématiques** :

Commune de Bajamont

- **L'OAP Commerce** fixe les localisations préférentielles des commerces et définit des principes pour un aménagement commercial qualitatif ;
- **L'OAP Cadre de vie** précise les modalités souhaitables pour réaliser des projets de qualité, en y incluant notamment les dimensions liées aux paysages, à l'eau ou à l'énergie ;
- **L'OAP Mobilités** fixe des orientations en matière de déplacements (établies en cohérence avec la politique publique de mobilité, telle qu'adoptée par le Conseil de l'Agglomération d'Agen par délibération du 5 juin 2025).

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat, valant PLH, vise à :

- Axe 1 : Organiser la programmation nouvelle de logements en synergie avec la notion de sobriété foncière (offre en logements conventionnés, accession sociale à la propriété, politique foncière) ;
- Axe 2 : Valoriser le parc existant en intensifiant les efforts de réhabilitation (amélioration de l'habitat, stratégie de renouvellement urbain) ;
- Axe 3 : Poursuivre la démarche de solidarité territoriale pour faire émerger des opérations qui répondent aux besoins spécifiques des ménages (hébergement des personnes en difficultés, offre de logements en direction des Seniors, Personnes en situation de handicap, public jeune, accueil et hébergement des Gens du voyage...) ;
- Axe 4 : Suivre, piloter et animer la Politique Locale de l'Habitat de l'Agglomération d'Agen.

Le programme d'orientations et d'actions (POA) Mobilité, valant plan de mobilité objective :

- A - Favoriser les modes alternatifs à la voiture individuelle (itinéraires piétons et cycles, plans marche, covoiturage et transport sur réservation, stationnement vélo, offres de services et pôles de mobilité...) ;
- B - Manager la mobilité pour la rendre inclusive (observatoire de la mobilité, plans de mobilité employeurs et d'administration, services de mobilité pour les plus fragiles...) ;
- C - Optimiser le réseau routier structurant et le transport de marchandises (voirie des axes pénétrants et franchissements fluviaux, transport ferroviaire, fluvial et logistique urbaine).

3. AVIS DE LA COMMUNE DE BAJAMONT SUR LE PROJET DE PLUi-HD ARRÊTÉ

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de PLUi-HD arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-HD arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-HD avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du Conseil d'Agglomération du 30 octobre 2025.

Après analyse du projet de PLUi-HD arrêté et des documents le composant, la commune de Bajamont émet l'observation suivante :

La zone village est une zone à fort enjeu.

Dans le cadre de notre projet d'aménagement et de renforcement de la centralité rurale de notre village, la compatibilité du zonage avec la construction d'une halle et l'installation d'un multiservices représente le projet structurant des prochaines années.

Alerté par les services de l'état dans le cadre du dispositif « Village d'avenir », Monsieur le Maire a formulé, le 30 septembre 2025, la demande suivante au bureau d'étude via le service planification de l'agglomération :

Suite à la réunion « village d'avenir » de ce matin et à notre étude d'opportunité sur l'installation d'un multi services, il est apparu que le zonage du village pourrait être modifié afin de garantir les possibilités d'installation d'un tel équipement.

La zone UA du village pourrait être agrandie sur la zone repérée en jaune fluo sur le document joint.

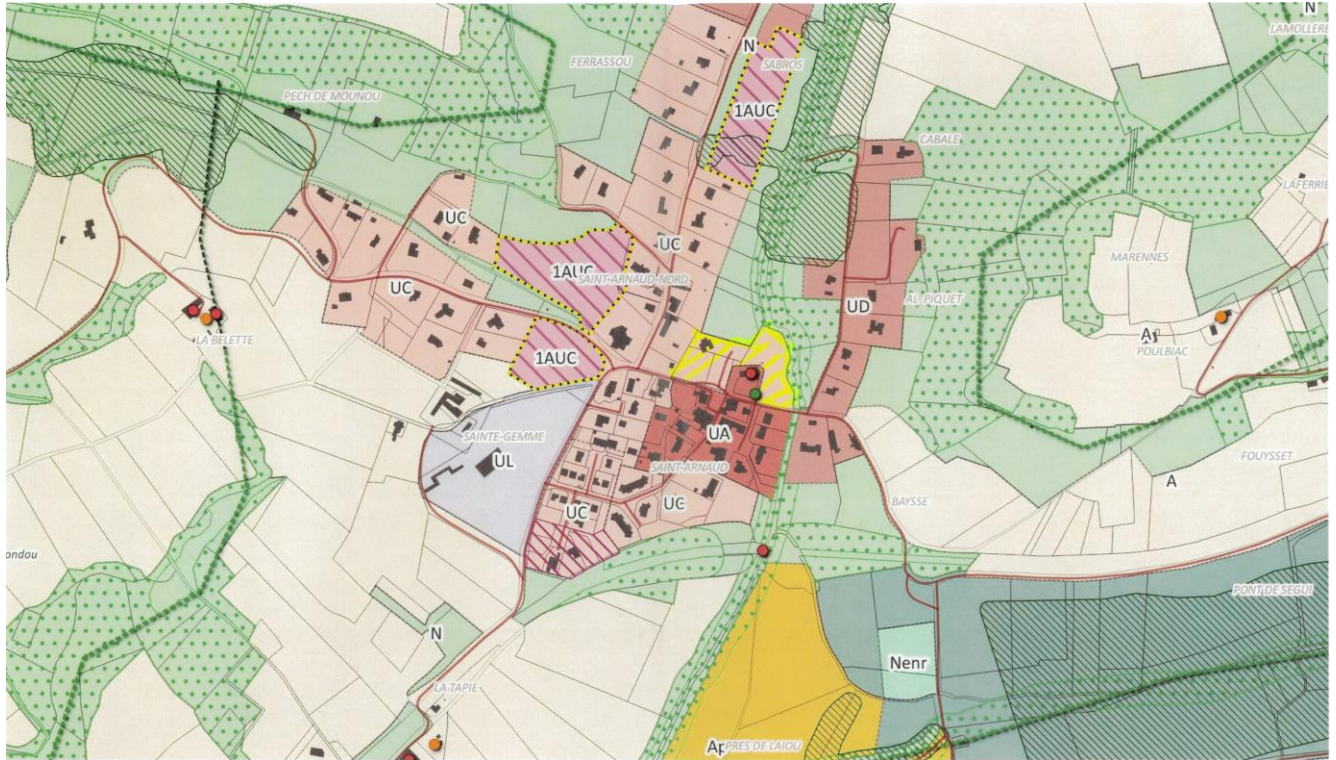
La réponse (13 octobre 2025) avait alors été la suivante :

La partie hachurée en jaune fluo indiquée sur votre plan sera classée en « UB » au futur zonage. Ce choix a été fait pour les raisons suivantes :

- Être compatible avec le DOO du SCOT et son document d'aménagement commercial,

Commune de Bajamont

- Les règles de la zone UB sont moins contraignantes qu'en UA. La zone UA a des règles qui correspondent à des maisons « de Ville ».



Quoi qu'il en soit, le conseil municipal demande que le zonage soit compatible avec le projet d'aménagement qui intègre la construction de la halle ainsi que l'installation d'un commerce multi-services.

En conséquence, au regard de l'observation ci-avant exprimée, il est proposé de donner un avis favorable sur le projet de PLUi-HD, tel qu'arrêté par l'Agglomération d'Agen lors de son Conseil Communautaire du 30 octobre 2025.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R. 153-5,

Vu la délibération n° 2017/25 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 22 juin 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_285/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 12 décembre 2022, valant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à 44 communes et fixant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° DCA_036/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 avril 2024, apportant des compléments sur les modalités de la concertation avec le public et de la collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD à l'échelle de 44 communes,

Vu la délibération n° DCA_093/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 octobre 2024, actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DCA_127/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 30 octobre 2025, tirant notamment le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HD à 44 communes,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-HD de l'Agglomération d'Agen, comprenant :

- un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes dont une note foncière explicative ;
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Cadre de vie (incluant les thématiques environnement, paysage, énergie et trame verte et bleue), une OAP commerce et une OAP

Commune de Bajamont

mobilité,

- un règlement écrit et un document graphique,
- deux Programmes d’Orientations et d’Actions (POA) : POA Mobilité car le PLUi-HD fait office de Plan de Mobilité, et POA Habitat car le PLUi-HD fait office de Programme Local de l’Habitat (PLH),
- des annexes,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente en matière de PLU intercommunal,

CONSIDÉRANT les observations ci-dessus mentionnées,

Il est précisé que Claude PRION ne participe ni au débat ni au vote.

Ce qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter :

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous proposer :

1°/ D'EMETTRE un avis **favorable** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDM de l'Agglomération d'Agen, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, sous réserve de l'observation suivante :

La zone village est une zone à fort enjeu.

Dans le cadre de notre projet d'aménagement et de renforcement de la centralité rurale de notre village, la compatibilité du zonage avec la construction d'une halle et l'installation d'un multiservices représente le projet structurant des prochaines années.

Alerté par les services de l'état dans le cadre du dispositif « Village d'avenir », Monsieur le Maire a formulé, le 30 septembre 2025, la demande suivante au bureau d'étude via le service planification de l'agglomération :

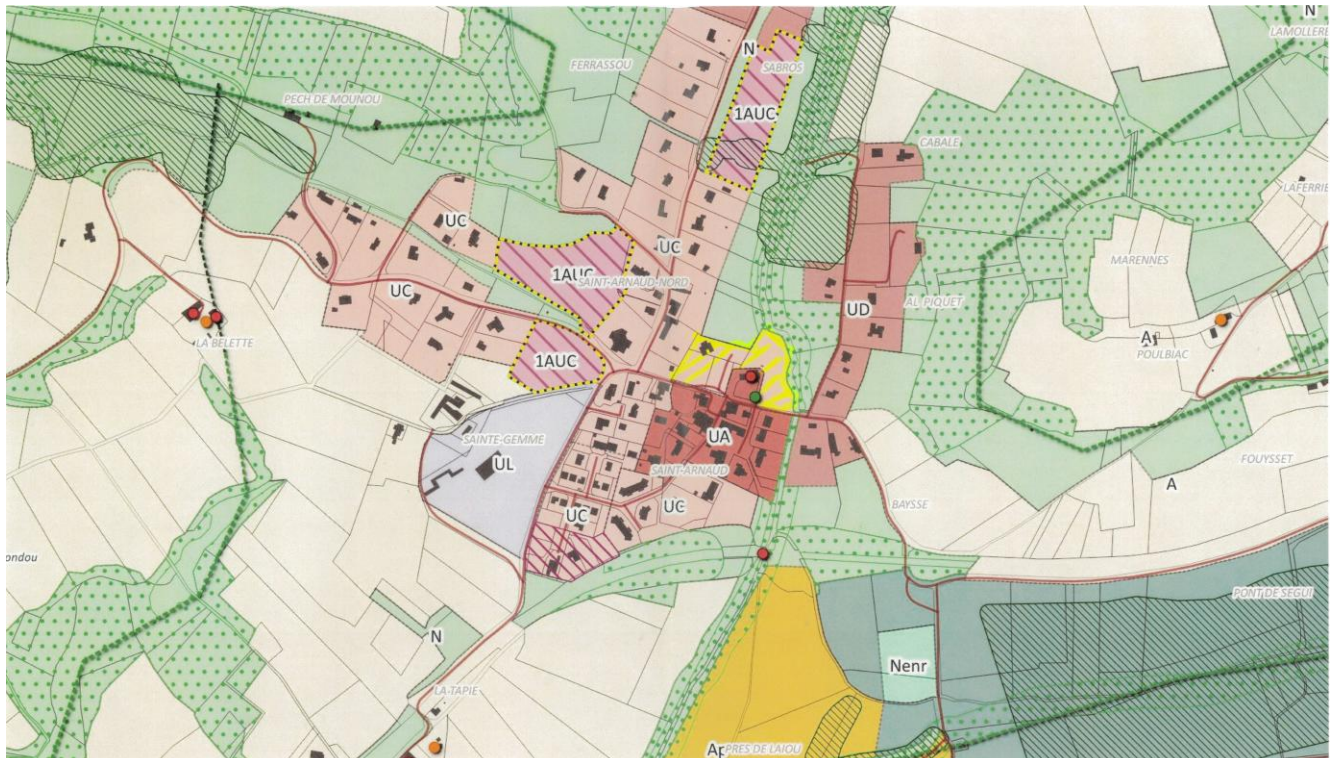
Suite à la réunion « village d'avenir » de ce matin et à notre étude d'opportunité sur l'installation d'un multi services, il est apparu que le zonage du village pourrait être modifié afin de garantir les possibilités d'installation d'un tel équipement.

La zone UA du village pourrait être agrandie sur la zone repérée en jaune fluo sur le document joint.

La réponse (13 octobre 2025) avait alors été la suivante :

La partie hachurée en jaune fluo indiquée sur votre plan sera classée en « UB » au futur zonage. Ce choix a été fait pour les raisons suivantes :

- Être compatible avec le DOO du SCOT et son document d'aménagement commercial,
- Les règles de la zone UB sont moins contraignantes qu'en UA. La zone UA a des règles qui correspondent à des maisons « de Ville ».



Commune de Bajamont

Quoi qu'il en soit, le conseil municipal demande que le zonage soit compatible avec le projet d'aménagement qui intègre la construction de la halle ainsi que l'installation d'un commerce multi-services.

En conséquence, le conseil municipal de Bajamont donne un avis favorable avec l'observation précédemment formulée.

2°/ DE DEMANDER que l'observation ci-dessus mentionnée soit prise en compte ;

3°/ ET DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de l'Agglomération d'Agen et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre : approbation des nouveaux statuts approuvé par le syndicat en date du 22 octobre 2025

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Claude PRION, vice-président du Syndicat Intercommunal de Voiries d'Agen-Centre, rappelle que le syndicat exerce pour le compte de la commune l'administration, l'entretien et la conservation des voies, parkings et accessoires mis à sa disposition. Pour rappel, la commune a mis à disposition du SIVAC 18 485 ml de voies communales et rues de lotissement et 2 668 m² de superficie de places.

Par délibération en date du 22 octobre 2025, déposée en Préfecture le 30 octobre 2025, le comité syndical du SIVAC a modifié ses statuts notamment pour les mettre en adéquation avec les textes réglementaires concernant le mode d'action et de fonctionnement du syndicat auprès de ses membres, et ajouter un article sur les engagements en matière sociale, environnementale et de sécurité.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée ce projet de statut, en annexe de la présente délibération et rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se prononcer favorablement à la révision statutaire proposée par le SIVAC.

Villages d'avenir : compte-rendu de l'atelier du 13 janvier avec Egis et le CAUE47

Les élus présents à la réunion du 13 janvier en présence des services de la Préfecture, du bureau d'études Egis, de l'office du commerce de l'Agglomération d'Agen, du CAUE47 et de la porteuse de projet multiservices restituent le contenu des débats au conseil municipal.

Après un rappel du contexte par Egis, Mme ACED du CAUE47 présente les hypothèses de dimensionnement et de localisation de la structure.

Trois choix de dimensionnements sont proposés au conseil municipal ainsi qu'à priori deux choix de positionnement.

Concernant les dimensions, la dimension du multiservice est évaluée à 80 m² et la dimension de la halle à 150 m² (108 places assises pour un coût de 377 k€), 100 m² pour le multiservice et 200 m² pour la halle (144 places assises pour un coût de 482 k€) ou 250 m² pour la halle et 100 m² pour le multiservice (198 places assises pour un coût de 533 k€).

Commune de Bajamont

Les simulations à l'échelle sur carte sont présentées au conseil municipal et soumises à avis.

Concernant le positionnement, l'espace cumule plusieurs contraintes :

- ✓ Les structures existantes,
- ✓ Les zones inondables,
- ✓ Le besoin de parking,
- ✓ L'objectif de bâtir ce projet en respectant la configuration du centre bourg et en se projetant sur la possibilité de jonction entre la partie nord et sud du village coupée par la RD310.

Le conseil municipal, après modélisation des emplacements et des surfaces potentiels pour l'aménagement, s'oriente vers une surface de 200 m². Afin d'aider l'assemblée à la prise de décision future concernant l'emplacement et le dimensionnement, il nous a été proposé par le CAUE47 de lancer une mini-consultation de type « mini-concours d'architecte ».

Le COPIL final est prévu jeudi 12 février de 10h à 12h en mairie en présence des différents partenaires. Les membres du conseil sont invités à y participer.

Motion de soutien au monde agricole et de défense de l'agriculture française

Résultat du vote : OUI = 12

NON = 0

Abstention = 0

Les agriculteurs et en premier lieu les éleveurs Lot & Garonnais font face aujourd'hui à une crise majeure et extrêmement violente avec la survenue de l'épidémie de Dermatose Nodulaire Contagieuse.

Le conseil municipal de Bajamont mesure pleinement l'angoisse et la détresse que représentent pour un éleveur la perspective de l'abattage de son troupeau, épreuve humaine, morale et professionnelle pouvant aller jusqu'au drame.

Considérant

- Le rôle fondamental des agriculteurs dans l'économie locale, l'aménagement du territoire, la souveraineté alimentaire et la vitalité du monde rural
- Les difficultés économiques de très nombreuses fermes du fait des aléas climatiques, des baisses de prix, de la montée des coûts de productions, et des distorsions de concurrence
- L'impérieuse nécessité de renouveler les générations de paysans et paysannes, de transmettre les savoirs mais aussi la génétique adaptée à nos systèmes de production à l'herbe
- La gravité de la crise sanitaire liée au virus de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)
- La violence de l'abattage total des animaux dans les élevages foyers
- Le patrimoine de races locales à faible effectif comme la Bazadaise et la Bordelaise sur notre territoire
- Que le Lot-et-Garonne est particulièrement exposé de part : la proximité immédiate de zones déjà touchées, la présence d'un marché aux bestiaux, la présence d'un centre d'incinération recevant des animaux de l'ensemble du Sud-Ouest

Affirmant également

- Que les élus n'ont nul besoin de contraintes, de menaces pour prendre leurs responsabilités, la solidarité n'émergeant pas de la pression mais d'une perception solidaire, responsable et équilibré d'un environnement
- Que les actions de mobilisations menées par les agriculteurs pour faire entendre leurs revendications sont légitimes
- Que certaines de ces mobilisations ont donné lieu à des dégradations de biens publics et privés ainsi qu'à des actes d'intimidation, incompatibles avec nos valeurs républicaines et le respect de l'état de droit

Le conseil municipal de Bajamont, à l'unanimité :

- Exprime son plein soutien aux agriculteurs du territoire communal, intercommunal, national, confrontés à des difficultés économiques, sociales et humaines majeures
- Affirme son attachement au dialogue, à la concertation et aux mobilisations pacifiques
- Demande aux pouvoirs publics de poursuivre et d'amplifier un dialogue efficace avec les représentants du monde agricole, afin d'apporter des réponses concrètes, rapides et durables aux difficultés rencontrées.

Commune de Bajamont

Information : tarification SIVU chenil 2026

Gérard FAUVE informe les membres du conseil que par délibération n°16/2025 du 6 décembre 2025, le comité syndical du SIVU chenil a décidé d'augmenter la cotisation communale annuelle passant de 1,67 € par habitant à 1,70 €.

Par ailleurs, le syndicat a la possibilité de réviser chaque année les tarifs applicables aux administrés et aux communes. Par délibérations n°13/2025 et 14/2025, le syndicat vote les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour la prise en charge des frais par les mairies ou le tribunal pour les animaux entrés en fourrière sous arrêté ou réquisition :

- ✓ Frais de gestion : 60 €
- ✓ Tatouage ou identification électronique : 40 €
- ✓ Vaccin : 25 €
- ✓ Nourriture, gardiennage par jour : 7 € par chien, chat
- ✓ Euthanasie : 40 €
- ✓ Vaccination antirabique : 30 €
- ✓ Surveillance mordeuse : 30 € par visite
- ✓ Étude comportementale selon le tarif appliqué par le vétérinaire
- ✓ Frais pour récupérer les identifications des animaux avec identification étrangère (selon tarif I-CAD)

Frais applicables aux administrés :

- ✓ Forfait de mise en fourrière : 70 €
- ✓ Identification électronique : 55 €
- ✓ Vaccin : 25 €
- ✓ Nourriture, gardiennage par jour 10 € pour un chien et 5 € pour un chat
- ✓ Euthanasie : 40 €
- ✓ Vaccination antirabique : 30 € et surveillance mordeur : 30 € par visite
- ✓ Frais liés au transfert d'identification puce étrangère : 10 €
- ✓ Forfait présence au-delà de 8 jours : 200 € (tous animaux hors ceux sous surveillance mordeur)
- ✓ Tous frais vétérinaires engagés sur l'animal
- ✓ Forfait 250 € en cas de non récupération de son animal

Voie verte : compte-rendu de la réunion du 15 janvier

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion du jeudi 15 janvier avec les services du département, la mairie de Pont-du-Casse, porteuse de projet déléguée, et les services de l'Agglomération d'Agen. L'objet de cette réunion était d'obtenir la validation technique du département concernant le tracé dit « RD310 » avec un aménagement de type « chaucidou ». Le département valide cette solution technique. Les échanges se concentrent sur l'aide financière portée par le département ainsi que le calendrier, notamment compatible avec les demandes de subvention. Cette validation technique étant entérinée, l'étape suivante consiste en une transmission aux services départementaux des documents techniques finalisés. La mairie de Pont-du-Casse travaille avec le département sur les demandes de subvention. La mairie de Bajamont précise ses limites budgétaires, l'objectif reste une mise en œuvre sur le deuxième semestre 2026. Pour notre part, il nous faut sécuriser les acquisitions foncières indispensables à ce projet. Le conseil municipal mandate Monsieur Le Maire pour mener les démarches :

- ✓ Evaluation du coût du foncier avec l'EPFL,
- ✓ Contact avec les trois propriétaires,
- ✓ Engagement des opérations de géomètre.

Les démarches étant finalisés, Monsieur le maire reviendra devant le conseil municipal pour engager l'achat.

Commune de Bajamont

Projet réseau de chaleur urbain cassipontin

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint présentent le projet d'installation d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de Pont-du-Casse.

Ce projet est présenté au conseil municipal suite à l'implantation de la chaudière sur le site de Régadous, qui se trouve sur la commune de Bajamont, et à la nécessité d'un passage de tuyaux sur la voie nommée rue de Pont-du-Casse (sur la commune de Bajamont également).

Suite à échanges, le conseil municipal évoque l'impact de cette installation sur la route du château de Bajamont ainsi que la rue de Pont du Casse.

Concernant la route du château de Bajamont qui sera empruntée par les camions de livraison de copeaux de bois, le conseil municipal souhaite que des tests de portance soient pratiqués et qu'il lui soit confirmé le poids des camions de livraison envisagés. La livraison par semi-remorques, considérant le gabarit de la route ne semble pas adaptée.

Concernant que la rue de Pont du Casse sera le siège de l'installation, en sous-chaussée, du tuyau de démarrage du réseau de chaleur, le conseil municipal charge Claude PRION, référent voirie, d'étudier opportunément la réfection de cette voie.

Questions d'actualités

✓ **Calendrier :**

Vœux au personnel : vendredi 6 février à 18h30 en mairie

Repas des aînés : dimanche 1^{er} février à 12h à la salle polyvalente

Repas de la CACTE : jeudi 26 janvier à 19h

Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 24 février 2026 à 20h

Commune de Bajamont

ANNEXE

Présentation du projet de Réseau de Chaleur Urbain de Pont-du-Casse

